

Conseil de Perfectionnement¹

Préambule

L'objet de ce document est de rappeler le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil de Perfectionnement et d'inscrire ce dispositif dans la démarche qualité de l'UPMC. Soucieuse d'offrir en permanence des formations en adéquation avec les débouchés professionnels, l'UPMC propose le déploiement de conseils de perfectionnement pour l'ensemble des mentions.

1. Rôle du Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement a un rôle consultatif, et constitue un outil d'aide au pilotage ; sa mission est de contribuer à faire progresser les formations par trois types d'action :

- Analyser et orienter la formation en prenant en compte l'évolution des débouchés professionnels.
- Analyser l'insertion professionnelle des diplômés du département de formation et identifier les actions correctives pour améliorer cette insertion.
- Proposer les évolutions du référentiel de formation au regard de l'emploi.

Par ailleurs, le conseil de perfectionnement contribue à la promotion de la formation par des actions de rapprochement et d'échanges entre les milieux professionnels et universitaires du domaine.

2. Composition du Conseil de Perfectionnement

Pour chaque département de mention, le Conseil de Perfectionnement est constitué de 15 à 20 membres distribués à parts égales entre les représentants de l'université, les représentants des milieux professionnels (entreprises et associations professionnelles) du domaine et des anciens étudiants en activité professionnelle.

Dans certains cas le conseil de département pourra décider de constituer, provisoirement ou durablement, un conseil de perfectionnement spécifique à une spécialité ou un groupement de spécialités ; la composition, les règles générales de fonctionnement, l'émission et la distribution des

¹ Objectifs et organisation adoptés au CEVU UPMC du 22/03/2010.

comptes rendus sera comparable à celles pratiquées dans les autres conseils du département de mention.

2.1- Représentants de l'université

Le Directeur du département et les responsables de spécialité sont membres de droit. Le Directeur du Département pourra nommer les autres participants, ou ces derniers seront cooptés dans les conditions définies en 3.1.

2.2- Représentants du milieu professionnel

Il s'agit :

- De représentants d'entreprises couvrant les secteurs d'activité et les métiers accessibles aux diplômés de la mention.

Afin de favoriser la diversité des expériences, une entreprise ne pourra être représentée à ce titre que par un seul membre dans un conseil de perfectionnement.

- De représentants des associations professionnelles regroupant les sociétés ou les marchés et filières ciblés par les formations.

Sauf accord spécifique du Conseil, les membres du Conseil de Perfectionnement doivent être soit en activité professionnelle, soit en recherche d'emploi, soit en cessation d'activité depuis moins de 3 ans.

2.3- Représentants des anciens étudiants

Il s'agit d'anciens étudiants en poste depuis plus de deux ans, diplômés de la mention et si possible n'appartenant pas à une entreprise ou unité représentée dans le collège 2.2 « milieux professionnels ».

2.4- Responsables Insertion

Sa mission est d'être le relais entre la vice-présidence insertion professionnelle et le département et d'assurer le lien entre le département et les représentants opérationnels des entreprises.

2.5- Invités

En fonction des sujets traités ou de circonstances particulières, le conseil de perfectionnement pourra faire appel à des invités.

Il veillera cependant à ce que l'équilibre entre les différents groupes de représentation (université, milieu professionnel, anciens étudiants) soit respecté, et que le groupe des représentants externes à l'université représente au moins 50% des présents.

3. Mise en œuvre du Conseil de Perfectionnement

3.1- Nomination

En cas de renouvellement partiel, les candidats doivent être proposés par le Département. Ils sont cooptés si au minimum les 2/3 des membres présents, en séance, se prononcent en leur faveur. Ils sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

3.2- Président

Le Conseil de Perfectionnement propose en son sein un président choisi à la majorité des membres du Conseil avec un mandat de trois ans renouvelable une fois

Cette proposition doit être validée par le Directeur de Département.

3.3- Fonctionnement

A l'initiative du président, le Conseil de Perfectionnement se réunit au minimum une fois par an. L'ordre du jour de ces réunions est validé par celui-ci, en accord avec le directeur du département, sachant que chacun des membres du conseil peut demander d'inscrire un point particulier qu'il souhaite voir traiter.

Dès la publication, par la Vice-présidence insertion professionnelle, de l'enquête « insertion des diplômés », les membres du conseil de perfectionnement reçoivent l'extrait de l'enquête qui concerne les spécialités de la mention ; l'examen des résultats de l'enquête est systématiquement inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de ce conseil, chaque année.

Un compte-rendu de chacune des réunions du Conseil doit être adressé à tous les membres (présents et absents). Une copie est transmise au conseil de département et à la Vice-présidence de l'Insertion professionnelle.

Des groupes de travail peuvent être formés en vue d'étudier un problème spécifique (évolution de la pédagogie, communication, compétences, recherche, manifestations, ...). Le responsable du groupe, nommé par le Conseil, doit alors rendre compte régulièrement au président et au Conseil de l'avancement de ces travaux.

3.4- Renouvellement

Un membre du Conseil n'ayant pas participé à la moitié au moins des réunions pendant une année sera considéré comme démissionnaire, sauf s'il a informé au préalable le président du Conseil de son absence.

Le mandat ne sera pas renouvelé pour les membres du conseil qui n'auront pas pu assister à au moins deux conseils consécutifs durant la période de leur mandat.

4. Ethique

Les membres du Conseil s'engagent à garder confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre de leur mandat et, par là même, à ne pas en faire un usage commercial.